

Arrondissement de BRIGNOLES

**MAIRIE
DE
POURCIEUX**

83470 POURCIEUX

Tél. 04 94 78 02 05
Fax 04 94 59 73 73
mairie@pourcieux.fr**Procès-Verbal de la séance
du Conseil Municipal
du 30 mars 2026 à 18 heures 30****SIGLES :**

TE83 : Territoire Energie Var

SYMIELEC VAR : Caisse d'Allocations Familiales

SIHA : Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

RCSC : Réserve Communale de Sécurité Civile

CCFF : Comité Communal des Feux de Forêt

COFOR ALEC 83 : Communes Forestières Agences Locale de l'Energie et du Climat Var

CAPV : Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

DIA : Déclaration d'Intention d'Aliéner

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire informe les participants que celle-ci fait l'objet d'un enregistrement audio. Il précise que cet enregistrement a pour finalité de faciliter la rédaction du procès-verbal et qu'il sera supprimé après son approbation.

Il souhaite la bienvenue aux nouveaux membres et les invite à ne pas hésiter à le solliciter en cas de besoin. Il indique que les services municipaux peuvent également les accompagner dans l'exercice de leurs fonctions. Il rappelle que le règlement intérieur précise les modalités de déroulement des séances.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que chaque élu dispose d'une bannette nominative dans laquelle sont déposés les documents qui lui sont destinés.

Enfin, en l'absence de questions, Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Appel des conseillers**Pouvoirs :**

Madame Pauline DRUBAY à Madame Isabelle CAGIATI,
Madame Carole GENOUX à Monsieur Gilles GAVAUDAN,
Madame Virginie BASSO à Monsieur Gilles-Olivier PAYAN.

Absence :

Madame Alix d'ESPAGNET.

Avec 15 conseillers présents, le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut se tenir.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Isabelle CAGIATI a été proposée comme secrétaire de séance.

Aucune objection n'a été soulevée concernant sa nomination.

Délégations du Maire

Monsieur le Maire a présenté 21 pouvoirs pouvant être exercés sans l'approbation du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner à Monsieur le Maire pendant la durée de son mandat les attributions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un montant inférieur à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite de 16000,00 € ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant le tribunal judiciaire, la cour d'appel, la Cour de cassation, le tribunal administratif, la cour administrative d'appel et le Conseil d'État, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000,00 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000,00 € ;
- Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000,00 € ;
- Exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code dans la limite de 16 000,00 € ;
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal, qui ne peut être supérieur à 100,00 € ;
- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Prend acte que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;
- Prend également acte que, conformément à l'article L.2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;
- Prend acte que le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation ;
- Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

ADOpte à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

Indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux avec délégation

Monsieur le Maire précise qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi :

- 6,00% pour les conseillers municipaux avec délégation,
- 21,38% pour les adjoints,
- 55,70% pour le Maire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le maintien à 6,00% du pourcentage d'indemnité des conseillers avec délégation et de réduire celui des adjoints de 21,38% à 18,95% (soit une baisse de 11,37%). Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de réduire son indemnité de 55,70% à 45,70% (soit une baisse de 17,95%).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec effet au 1^{er} avril 2026 :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués comme suit :
 - Maire : 45,70% de l'indice 1027,
 - 1^{er} Adjoint : 18,95% de l'indice 1027,
 - 2^e Adjoint : 18,95% de l'indice 1027,
 - 3^e Adjoint : 18,95% de l'indice 1027,
 - 4^e Adjoint : 18,95% de l'indice 1027,
 - 5^e Adjoint : 18,95% de l'indice 1027,
 - 1^{er} Conseiller Municipal avec délégation : 6,00% de l'indice 1027,
 - 2^e Conseiller Municipal avec délégation : 6,00% de l'indice 1027,

ADOpte à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Délégations de fonctions à 2 Conseillers Municipaux

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal afin de pouvoir déléguer une partie de ses fonctions à Monsieur Philippe ANDRE et Madame Claude GARINEAUD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte que Monsieur le Maire délègue une partie de ses fonctions à Monsieur Philippe ANDRE et Madame Claude GARINEAUD dans un souci de bonne administration.

ADOpte à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Désignation des délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume

Considérant que pour donner suite aux élections municipales du 15 mars 2026 il convient d'élire à bulletins secret un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune pour participer aux travaux de ce syndicat. Sont candidats :

	CANDIDATS	VOIX
TITULAIRE	DANIEL Jean-Paul	16
SUPPLÉANT	GARINEAUD Marc	16

Sont élus :

ÉLUS	
TITULAIRE	DANIEL Jean-Paul
SUPPLÉANT	GARINEAUD Marc

ADOpte à 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention et 2 blancs.

Désignation des délégués au Syndicat Mixte Territoire Energie Var (TE83) – SYMIELEC VAR

Les représentants au sein du Syndicat Mixte Territoire d'Energie Var – SYMIELEC VAR sis Rue des Lauriers, Pôle d'activités de Nicopolis à BRIGNOLES (83170),

Considérant que le nombre est fixé par les statuts à un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune élus au scrutin secret.

Sont candidats :

	CANDIDATS	VOIX	CANDIDATS	VOIX
TITULAIRE	FABRE Christian	14	GAVAUDAN Gilles	4
SUPLÉANT	DURAND Michaël	14		

Sont élus :

ÉLUS	
TITULAIRE	FABRE Christian
SUPLÉANT	DURAND Michaël

ADOPTE à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc (SIHA)

Considérant qu'à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026 il convient d'élire à bulletins secrets les représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc sis 6, rue des Minimes à TRETTS (13530),

Considérant qu'il convient d'élire deux délégués titulaires et un délégué suppléant par commune.

Sont candidats :

	CANDIDATS	VOIX
TITULAIRE	PERIZZATO Bernard	17
TITULAIRE	GARINEAUD Claude	17
SUPLÉANT	MARTORANA Jessica	17

Sont élus :

ÉLUS	
TITULAIRE	PERIZZATO Bernard
TITULAIRE	GARINEAUD Claude
SUPLÉANT	MARTORANA Jessica

ADOPTE à 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention et 1 blanc.

Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Considérant qu'à l'issue de l'élection municipale du 15 mars 2026, il convient de fixer le nombre de représentants du conseil municipal devant siéger au Centre Communal d'Action Sociale et de les désigner à bulletins secrets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide après vote à main levée à l'unanimité, de fixer à quatre le nombre de représentants du conseil municipal devant siéger au Centre Communal d'Action Sociale,
- Sont candidats pour siéger au Conseil d'Administration :

Candidats titulaires	
LISTE A	LISTE B
CANDIDATS	CANDIDATS
ANDRE Philippe	GENOUX Carole
FABRE Christian	
RONZON Joëlle	
AUDIFFREN Hélène	
LISTE A : 14 VOIX	LISTE B : 4 VOIX

Sont élus après vote à bulletins secrets :

ÉLUS
ANDRE Philippe
FABRE Christian
RONZON Joëlle
GENOUX Carole

ADOPTE à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Désignation des délégués de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) et du Comité Communal des Feux de Forêt (CCFF)

Considérant qu'à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026 il conviendrait de nommer un Président délégué et un Président adjoint,

Monsieur le Maire propose de nommer :

- Président délégué : PERIZZATO Bernard
- Président adjoint : GARINEAUD Marc

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire de nommer :

- Président délégué : PERIZZATO Bernard
- Président adjoint : GARINEAUD Marc

ADOPTE à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Désignation des représentants de la commune à l'Association des Communes Forestières du Var

Monsieur le Maire rappelle que la commune de POURCIEUX adhère à l'Association COFOR ALEC 83, et :

- Pour donner suite à l'élection municipale du 15 mars 2026,
- Conformément à l'article 6 des statuts de cette Association,
- En application du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses représentants dans les organismes extérieurs et peut les remplacer à tout moment pour la durée restant à courir du mandat.

Il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la Commune, et

Après avoir pris connaissance de l'email adressé par l'Association COFOR ALEC 83 sollicitant la désignation des délégués par la commune,

Monsieur le Maire propose de nommer :

- Délégué titulaire : PERIZZATO Bernard
- Délégué suppléant : GARINEAUD Marc

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Désigne en tant que délégués de la commune de POURCIEUX à l'Association COFOR ALEC 83 :
 - Délégué titulaire : PERIZZATO Bernard
 - Délégué suppléant : GARINEAUD Marc

ADOPTE à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration de l'Association Les Hauts de l'Arc

Considérant qu'à la suite de l'élection municipale du 15 mars 2026, il convient d'élire à bulletins secrets le représentant de la commune au Conseil d'Administration de l'Association Les Hauts de l'Arc sise 235, Chemin de la Tuilière Lieu-dit La Rouquette à POURCIEUX (83470). Le nombre est fixé par les statuts à un délégué par commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Désigne en tant que délégué de la commune de POURCIEUX au Conseil d'Administration de l'Association Les Hauts de l'Arc :

→ Délégué titulaire : DANIEL Jean-Paul

ADOPTE à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire indique que la commission ne devrait se réunir que rarement en raison du seuil financier requis pour la convocation.

Vu les dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

Les listes déposées sont les suivantes :

	CANDIDATS	VOIX	CANDIDATS	VOIX
TITULAIRE	RONZON Joëlle	14	GAVAUDAN Gilles	4
TITULAIRE	PERIZZATO Bernard	14		
TITULAIRE	AUDIFFREN Hélène	14		
SUPPLÉANT	DRUBAY Pauline	14	PAYAN Gilles-Olivier	4
SUPPLÉANT	MARTORANA Jessica	14		
SUPPLÉANT	DURAN Michaël	14		

Il a été procédé au vote à scrutin secret.

Sont élus à la Commission d'Appel d'Offres :

ÉLUS	
TITULAIRE	RONZON Joëlle
TITULAIRE	PERIZZATO Bernard
TITULAIRE	GAVAUDAN Gilles
SUPPLÉANT	DRUBAY Pauline
SUPPLÉANT	MARTORANA Jessica
SUPPLÉANT	PAYAN Gilles-Olivier

ADOPTE à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Liste des conseillers souhaitant siéger à la commission de contrôle des listes électorales

Cette délibération est à reprendre car les adjoints ne peuvent pas siéger dans cette commission.

Désignation de deux représentants de la commune à la Commission Culture de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

Considérant qu'il convient de désigner de nouveaux représentants de la commune à la commission culture de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne pour représenter la commune au sein de la commission culture de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte :

- Représentant titulaire : DANIEL Jean-Paul
- Représentant suppléant : FABRE Christian

ADOpte à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Droits de préemption

Sans intérêt pour la commune.

La séance est levée à 19 heures 15.



La secrétaire de séance,
Isabelle CAGIATI.

Le Maire,
Claude PORZIO.

